



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction Générale des Territoires
Pôle Territorial Ouest
Direction du Développement et de l'Aménagement
Service Aménagement Urbain

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : MERIGNAC – place Mondésir - concertation règlementaire

Vu les articles L.103-2 et suivants, et R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2024-94 du 2 février 2024 relative à l'ouverture d'une concertation portant sur le réaménagement de la place Mondésir à Mérignac et Bordeaux,

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place,

Vu la délibération 2023-2 du 27 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain au Président,

Considérant que la délibération n° 2024-94 du 2 février 2024 n'ayant pas précisé la date d'ouverture de cette concertation, il revient au Président de la fixer,

Considérant que le Président peut également préciser les modalités de la concertation,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 DATE D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

L'ouverture de la concertation relative au projet de réaménagement de la place Mondésir à Bordeaux et Mérignac est fixée au 12 mars 2024 à 9h00.

Article 2 INFORMATION DU PUBLIC

Le public sera informé de cette date et des modalités de la concertation par un avis publié, minimum 15 jours avant, dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Bordeaux et de Mérignac, au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Article 3 RECUEIL DES AVIS DU PUBLIC

Le recueil des avis du public se fera selon les modalités suivantes :

- Dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du

public en mairie de Mérignac, en mairie de quartier de Bordeaux-Caudéran et dans les locaux de Bordeaux Métropole (Pôle Territorial Ouest et Pôle Territorial de Bordeaux) ;

- Insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) et mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observation du public directement via ce site ;
- Tenue de deux réunions publiques ouvertes à tous ;
- Animation, autour de la place Mondésir d'une balade urbaine ouverte à tous et de, a minima, deux stands mobiles ouverts aux passants.

Les dates des réunions publiques et de la balade urbaine seront annoncées sur le site internet participation de la Métropole et par les moyens de communication habituels de la Métropole et des deux communes.

Article 4 DATE DE CLOTURE DE LA CONCERTATION

La clôture de la concertation relative au projet de réaménagement de la place Mondésir à Bordeaux et Mérignac sera annoncée par voie de presse et sur le site internet participation de la Métropole.

Article 5 CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 6 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole et par affichage.

Article 7 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

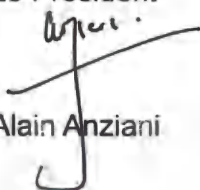
Article 8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 14 février 2024

Le Président


Alain Anziani